NORME INTERNATIONALE

ISO 14024

Deuxième édition
2018-02

Labels et déclarations environnementaux — Délivrance du label environnemental de type I — Principes et procédures

Environmental labels and declarations — Type I environmental labelling — Principles and procedures

Numéro de référence
ISO 14024:2018(F)

© ISO 2018



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Geneva
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos ..... **v**
Introduction ..... **vi**
1 Domaine d'application **1**
2 Références normatives **1**
3 Termes et définitions **1**
4 Objectif du label environnemental de type I **3**
5 Principes **4**
5.1 Nature volontaire du programme 4
5.2 Relation avec l'ISO 14020 4
5.3 Utilisation des écolabels 4
5.4 Prise en compte du cycle de vie 4
5.5 Sélectivité 4
5.6 Critères environnementaux du produit 4
5.6.1 Facteurs à considérer pour le cycle de vie 4
5.6.2 Fondement des critères 4
5.7 Caractéristiques fonctionnelles du produit 5
5.8 Validité des exigences du programme 5
5.8.1 Période de validité 5
5.8.2 Période de revue 5
5.9 Consultation 5
5.10 Conformité et vérification 5
5.11 Qualité des données 5
5.12 Transparence 6
5.13 Accessibilité 6
5.14 Fondements scientifiques des critères environnementaux du produit 6
5.15 Conflits d'intérêts 6
5.16 Compétences des vérificateurs 6
5.17 Coûts et redevances 7
5.18 Confidentialité 7
5.19 Reconnaissance mutuelle 7
6 Procédures **7**
6.1 Généralités 7
6.2 Consultation des parties intéressées 7
6.3 Choix des catégories de produits 8
6.3.1 Réalisation d'une étude de faisabilité 8
6.3.2 Proposition de catégorie de produit 8
6.4 Choix et définition des critères environnementaux pour les produits 8
6.4.1 Choix des critères environnementaux pour les produits 8
6.4.2 Définition des critères environnementaux pour les produits 9
6.5 Choix des caractéristiques fonctionnelles du produit 10
6.6 Rapport et diffusion 10
6.7 Modalité de modification des critères environnementaux du produit 10
7 Certification et conformité **11**
7.1 Généralités 11
7.2 Concepts de base 11
7.2.1 Généralités 11
7.2.2 Règles générales 11
7.2.3 Critères environnementaux et caractéristiques fonctionnelles du produit pour chaque catégorie de produit 12
7.3 Attribution d'une licence 12
7.4 Procédures d'évaluation et de démonstration de la conformité 12
7.4.1 Principe de base 12

© ISO 2018 – Tous droits réservés

7.4.2 Surveillance et maîtrise 12
7.4.3 Support documentaire 12
7.4.4 Déclarations de conformité 13
7.4.5 Vérification 13
7.5 Surveillance de la conformité 13
7.6 Protection du label 13
Bibliographie **14**

 © ISO 2018 – Tous droits réservés

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 3, *Étiquetage environnemental*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 14024:1999), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

— les termes «vérificateur» (3.15) et «vérification» (3.16) ont été ajoutés ainsi que leur définition respective;

— des paragraphes sur la qualité des données (5.11) et les compétences des vérificateurs (5.16) ont été ajoutés;

— un paragraphe sur les compétences des vérificateurs a été ajouté au 6.1;

— un paragraphe sur la vérification (7.4.5) a été ajouté;

— les documents de référence ont été actualisés.

© ISO 2018 – Tous droits réservés

Introduction

Il existe plusieurs approches en matière de délivrance de labels environnementaux. Le présent document traite des programmes de label environnemental de type I, qui accordent leur label environnemental à des produits qui satisfont à un ensemble d'exigences prédéterminées. Le label identifie les produits qui sont préférables pour l'environnement, dans le cadre d'une catégorie de produit donnée.

Les programmes de label environnemental de type I sont volontaires; ils peuvent être gérés par des organismes publics ou privés et s'appliquer sur le plan régional, national ou international.

© ISO 2018 – Tous droits réservés

Labels et déclarations environnementaux — Délivrance du label environnemental de type I — Principes et procédures

1 Domaine d'application

Le présent document établit les principes et les procédures pour l'élaboration de programmes de label environnemental de type I, y compris le choix des catégories de produits, des critères environnementaux et des caractéristiques fonctionnelles du produit, ainsi que pour l'évaluation et la démonstration de la conformité. Le présent document établit également les procédures de certification pour l'attribution du label.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 14020, *Étiquettes et déclarations environnementales — Principes généraux*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

— IEC Electropedia: disponible à l'adresse http://www.electropedia.org/

— ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse https://www.iso.org/obp

3.1
programme de label environnemental de type I
programme volontaire, basé sur de multiples critères et engageant une *tierce partie* (3.7), consistant à attribuer une *licence* (3.13) qui autorise l'utilisation de labels environnementaux sur les *produits* (3.2), indiquant qu'un produit particulier est préférable pour l'environnement, dans le cadre d'une *catégorie de produit* (3.3) donnée et en fonction de considérations ayant trait au cycle de vie

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3]

3.2
produit
tout bien ou service

[SOURCE: ISO 14050:2009, 6.2, modifiée — Les notes à l'article ont été supprimées]

3.3
catégorie de produit
groupe de *produits* (3.2) ayant une fonction équivalente

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.3]

© ISO 2018 – Tous droits réservés

3.4
critères environnementaux du produit
exigences environnementales auxquelles le *produit* (3.2) doit être conforme pour obtenir un label environnemental

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.3.3]

3.5
caractéristique fonctionnelle du produit
attribut ou caractéristique concernant les performances et l'utilisation d'un *produit* (3.2)

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.3.2]

3.6
organisme de délivrance de l'écolabel
tierce partie (3.7), et ses agents, qui conduisent un *programme de label environnemental de type I* (3.1)

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.4]

3.7
tierce partie
personne ou organisme reconnu(e) comme indépendant(e) des parties en cause, en ce qui concerne le sujet en question

Note 1 à l'article: Les «parties en cause» représentent généralement les intérêts du fournisseur («première partie») et ceux de l'acheteur («seconde partie»).

[SOURCE: ISO 14050:2009, 3.7]

3.8
partie intéressée
partie affectée par un *programme de label environnemental de type I* (3.1)

3.9
titulaire de la licence
partie autorisée par un *organisme de délivrance de l'écolabel* (3.6) à utiliser un label environnemental de type I

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.2]

3.10
aspect environnemental
élément des activités ou *produits* (3.2) d'un organisme interagissant ou susceptible d'interactions avec l'environnement

Note 1 à l'article: Un aspect environnemental peut causer un ou plusieurs *impacts environnementaux* (3.11). Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un ou plusieurs impacts environnementaux significatifs.

Note 2 à l'article: Les aspects environnementaux significatifs sont déterminés par l'organisme en utilisant un ou plusieurs critères.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.2, modifiée — Les mots «ou services» ont été supprimés]

3.11
impact environnemental
modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des *aspects environnementaux* (3.10) d'un organisme

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.4]

© ISO 2018 – Tous droits réservés

3.12
certification
procédure par laquelle une *tierce partie* (3.7) donne une assurance écrite qu'un *produit* (3.2) ou un processus est conforme aux exigences spécifiées

[SOURCE: ISO 14050:2009, 3.10, modifiée — Les mots «un produit, un processus ou un service» ont été remplacés par «un produit ou un processus»]

3.13
licence (pour la délivrance du label environnemental de type I)
licence
document, élaboré selon les règles d'un système de *certification* (3.12), selon lequel un *organisme de délivrance de l'écolabel* (3.6) accorde à une personne ou à un organisme le droit d'utiliser un label environnemental de type I pour ses *produits* (3.2) conformément aux règles du programme de label environnemental

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.1, modifiée — Le second terme «licence» a été ajouté et les mots «ou services» ont été supprimés dans la définition]

3.14
aptitude à l'emploi
aptitude d'un *produit* (3.2) ou d'un processus à remplir un emploi défini dans des conditions spécifiées

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.3.1, modifiée — Les mots «d'un produit, d'un processus ou d'un service» ont été remplacés par «d'un produit ou d'un processus»]

3.15
vérificateur
personne ou organisme procédant à une *vérification* (3.16)

[SOURCE: ISO 14050:2009, 5.3]

3.16
vérification
confirmation par des preuves tangibles que les exigences spécifiées ont été satisfaites

[SOURCE: ISO 14050:2009, 5.1]

4 Objectif du label environnemental de type I

L'objectif global des labels et des déclarations environnementaux est, par la communication d'informations vérifiables, exactes et non susceptibles d'induire en erreur sur les aspects environnementaux des produits, d'encourager l'offre et la demande de produits qui affectent moins l'environnement, stimulant ainsi le potentiel d'amélioration continue de l'impact environnemental axé sur le marché.

L'objectif des programmes de label environnemental de type I est de contribuer à la réduction des impacts environnementaux associés aux produits, par l'identification des produits qui respectent les critères d'un programme spécifique de type I, indiquant qu'un produit est globalement préférable pour l'environnement.

L'objectif du présent document est d'assurer la transparence et la crédibilité en appliquant des programmes de label environnemental de type I et d'harmoniser les principes et procédures applicables aux programmes.

© ISO 2018 – Tous droits réservés